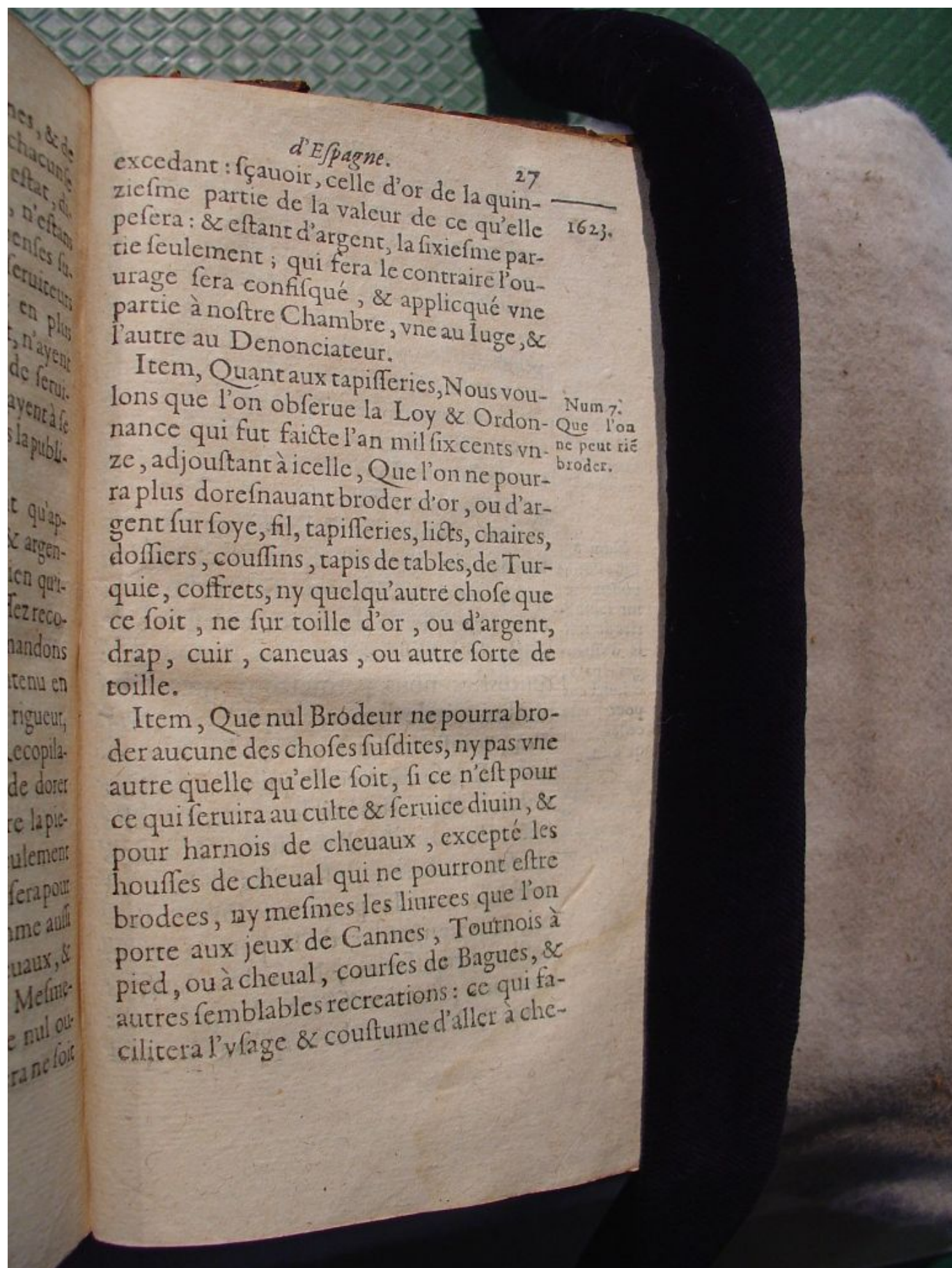
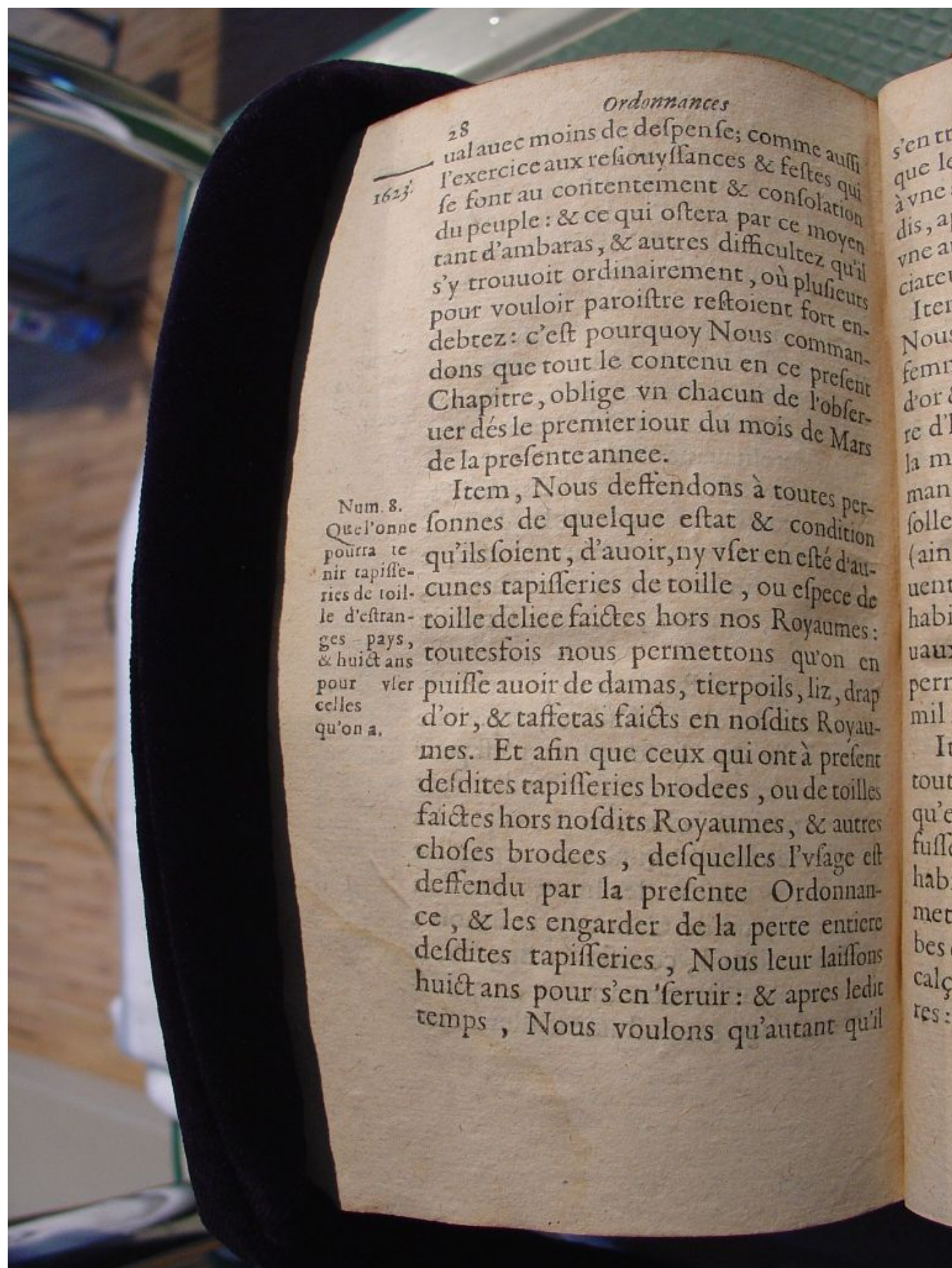


1623_ord_27.jpg



1623_ord_28.jpg

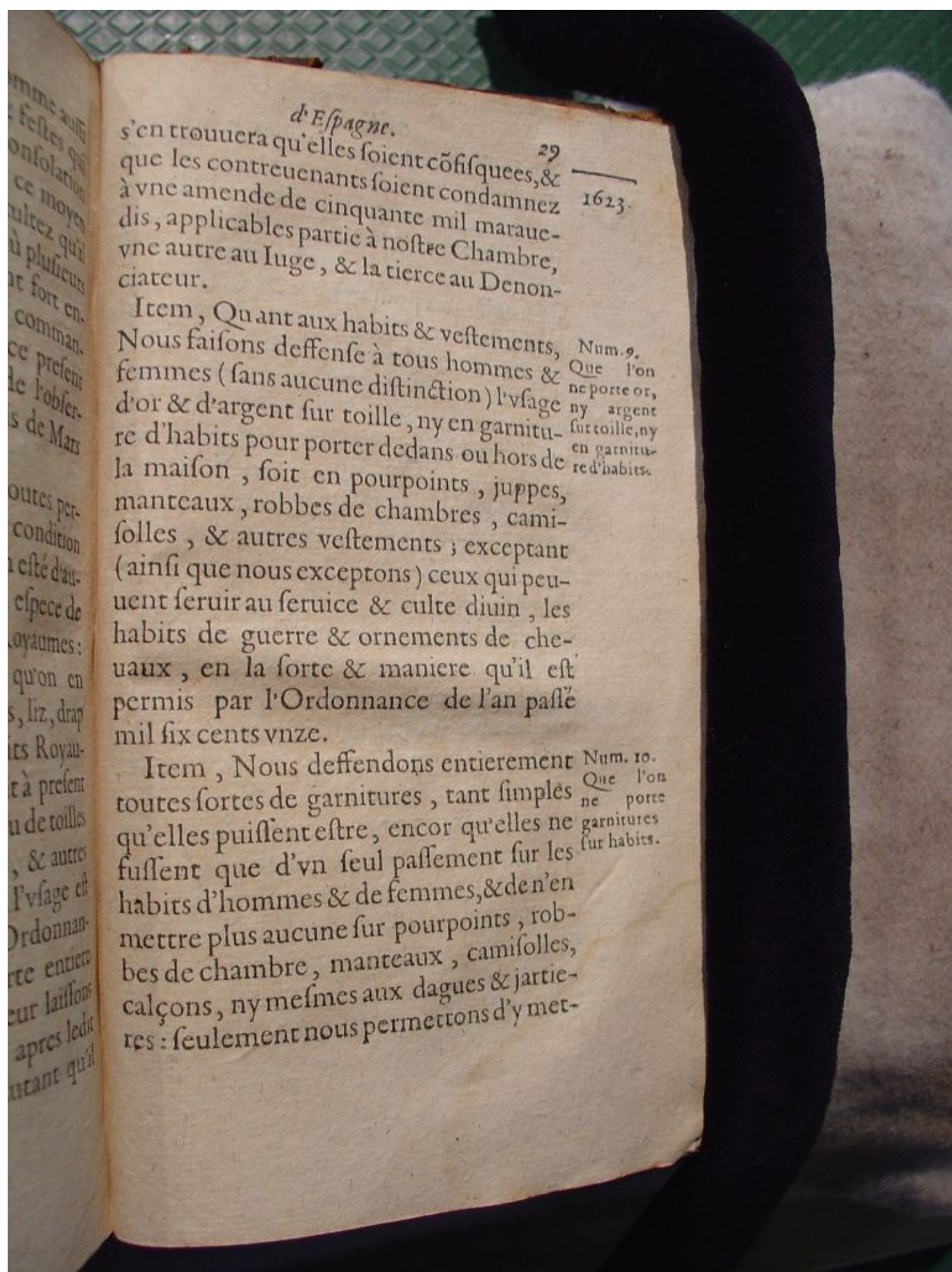


28
1623
Ordonnances
ual avec moins de despense; comme aussi
l'exercice aux reliouysances & festes qui
se font au contentement & consolation
du peuple: & ce qui osterà par ce moyen
tant d'ambaras, & autres difficultez qu'il
s'y trouuoit ordinairement, où plusieurs
pour vouloir paroistre restoient fort en-
debtez: c'est pourquoy Nous comman-
dons que tout le contenu en ce present
Chapitre, oblige vn chacun de l'obser-
uer dès le premier iour du mois de Mars
de la presente annee.

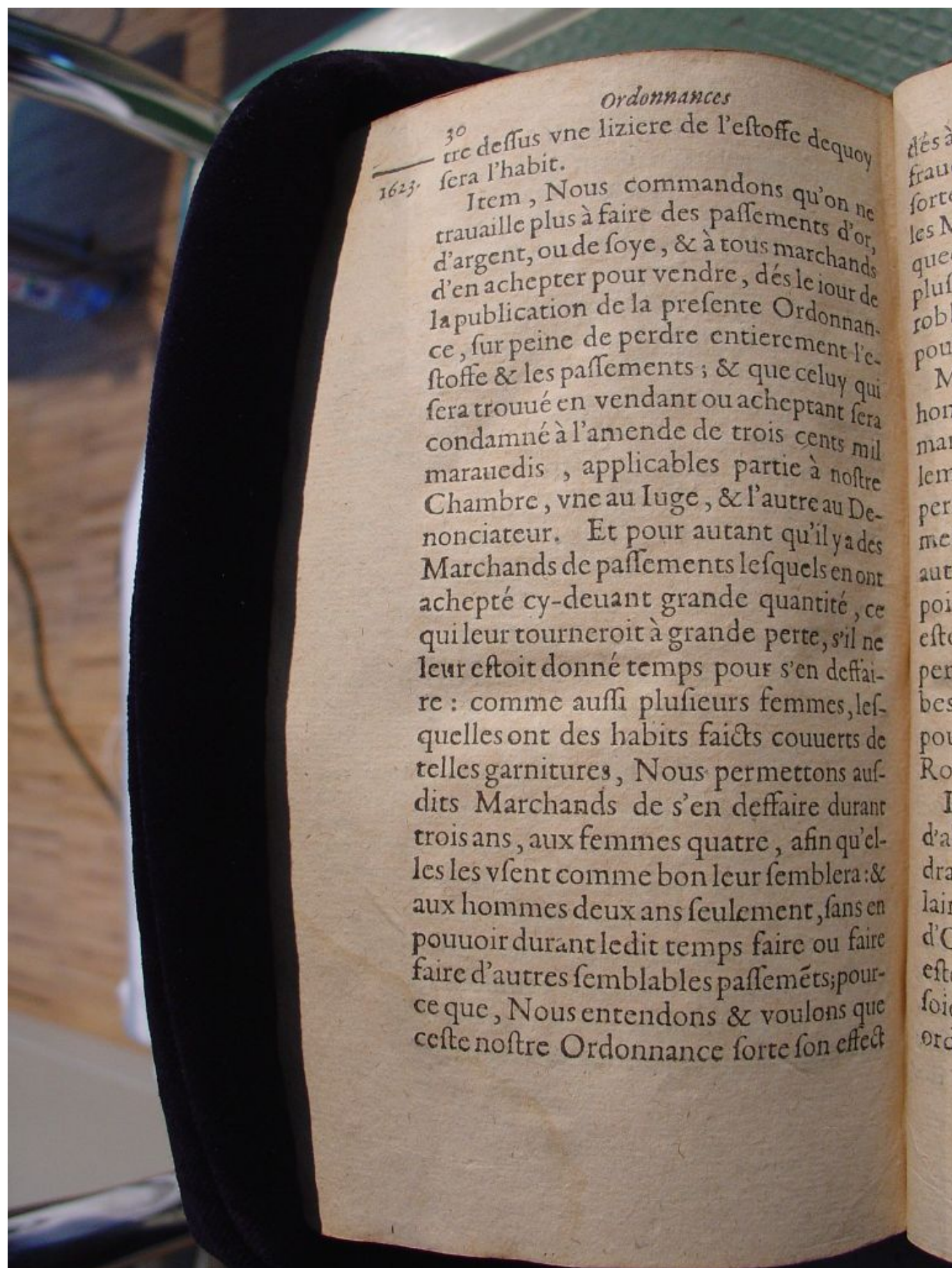
Num. 8.
Quel'on ne
pourra te-
nir tapisse-
ries de toil-
le d'estran-
ges pays,
& huit ans
pour vser
celles
qu'on a.

Item, Nous deffendons à toutes per-
sonnes de quelque estat & condition
qu'ils soient, d'auoir, ny vser en esté d'au-
cunes tapisseries de toille, ou espee de
toille deliee faictes hors nos Royaumes:
toutesfois nous permettons qu'on en
puisse auoir de damas, tierpoils, liz, drap
d'or, & taffetas faicts en nosdits Royau-
mes. Et afin que ceux qui ont à present
desdites tapisseries brodees, ou de toilles
faictes hors nosdits Royaumes, & autres
choses brodees, desquelles l'vsage est
deffendu par la presente Ordonnan-
ce, & les engarder de la perte entiere
desdites tapisseries, Nous leur laissons
huit ans pour s'en'feruir: & apres ledit
temps, Nous voulons qu'autant qu'il

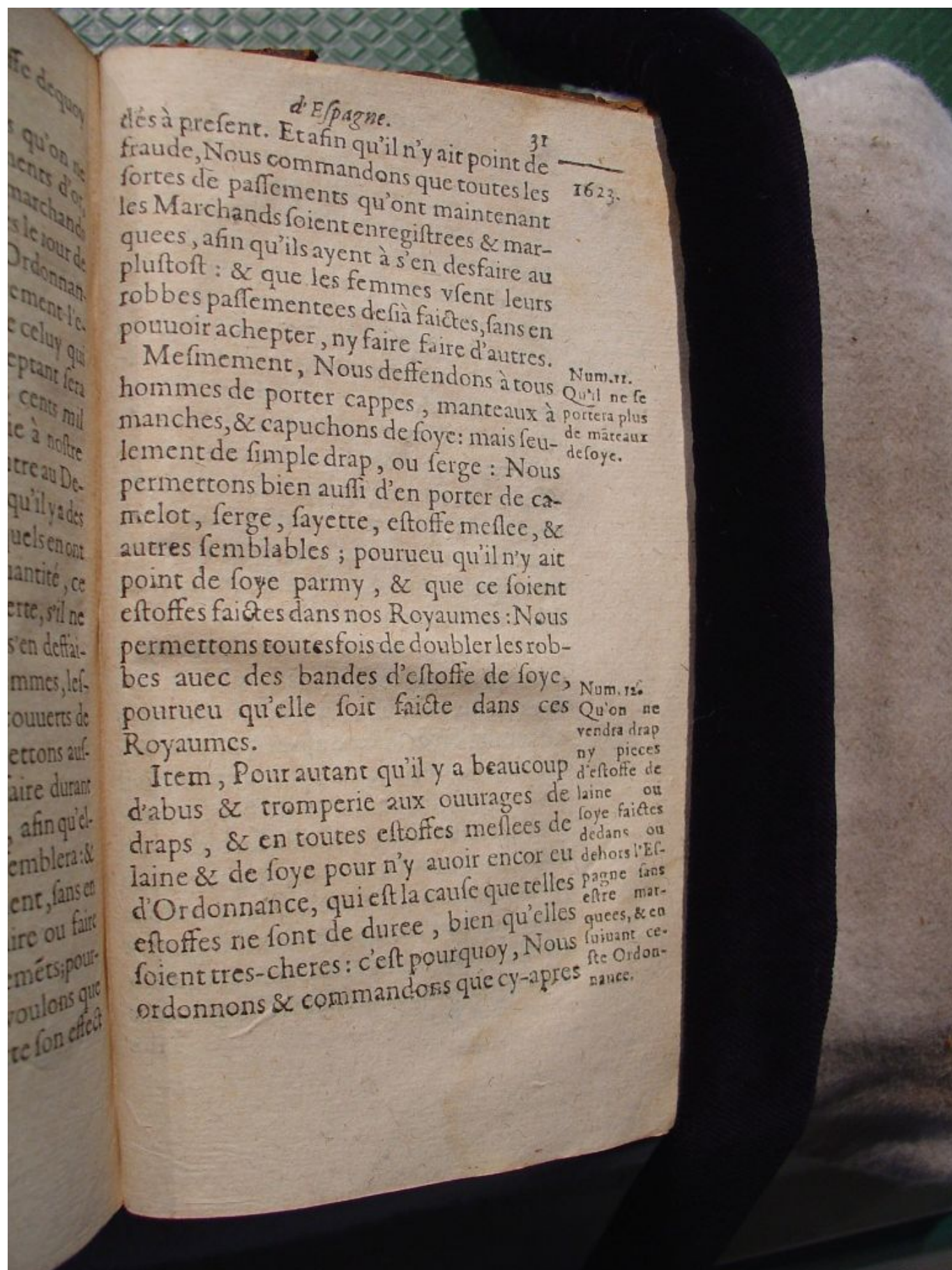
1623_ord_29.jpg



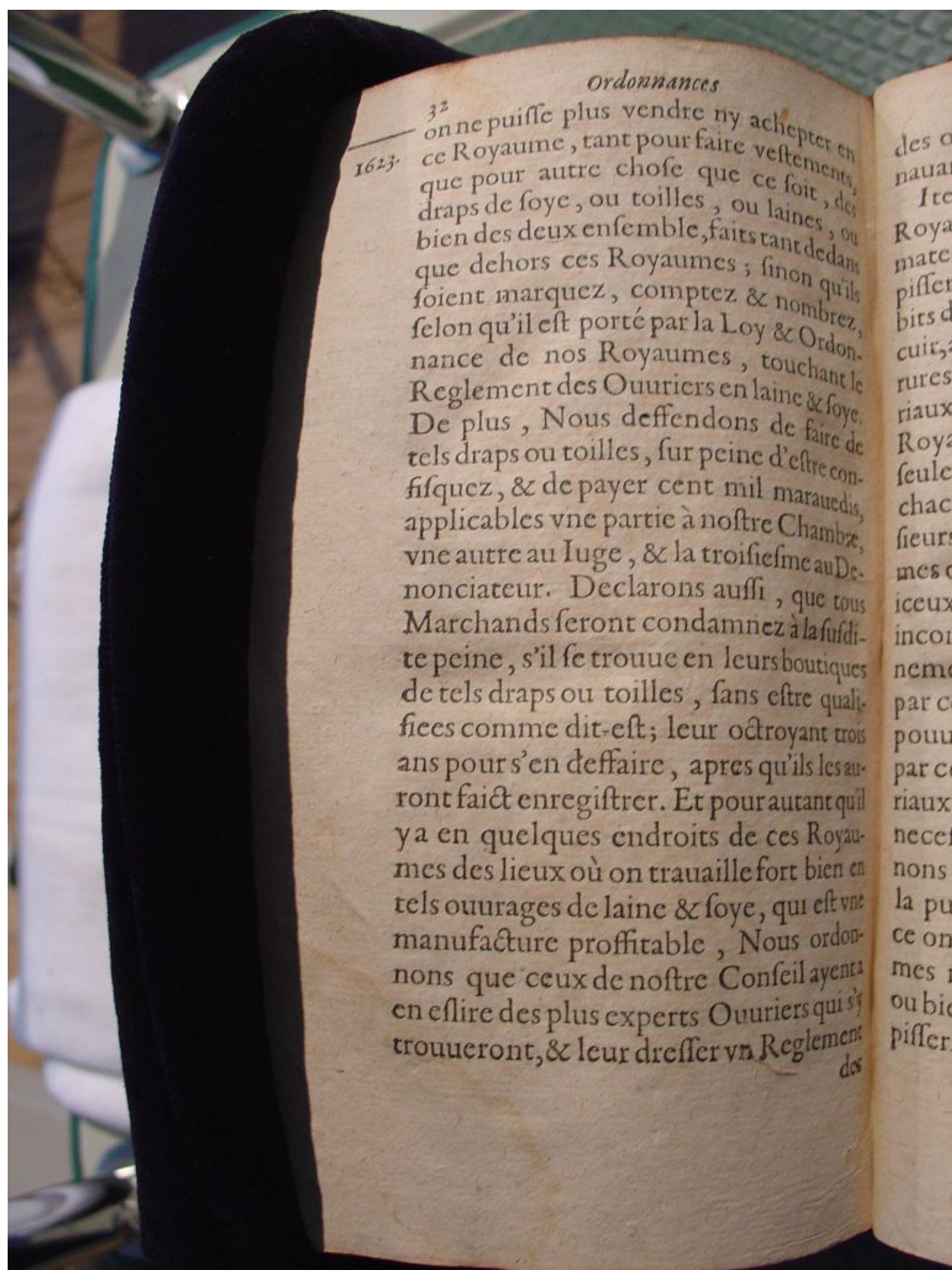
1623_ord_30.jpg



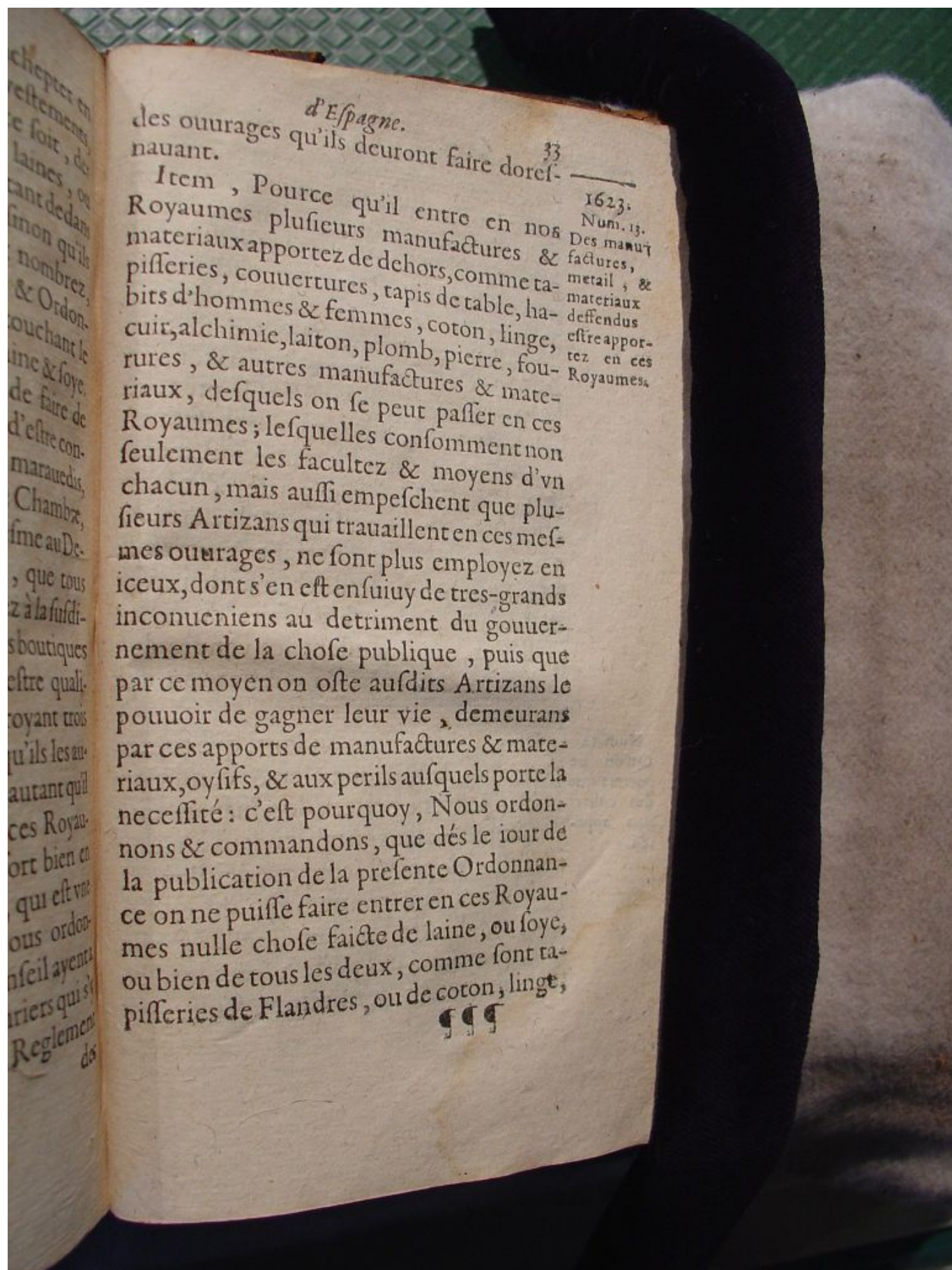
1623_ord_31.jpg



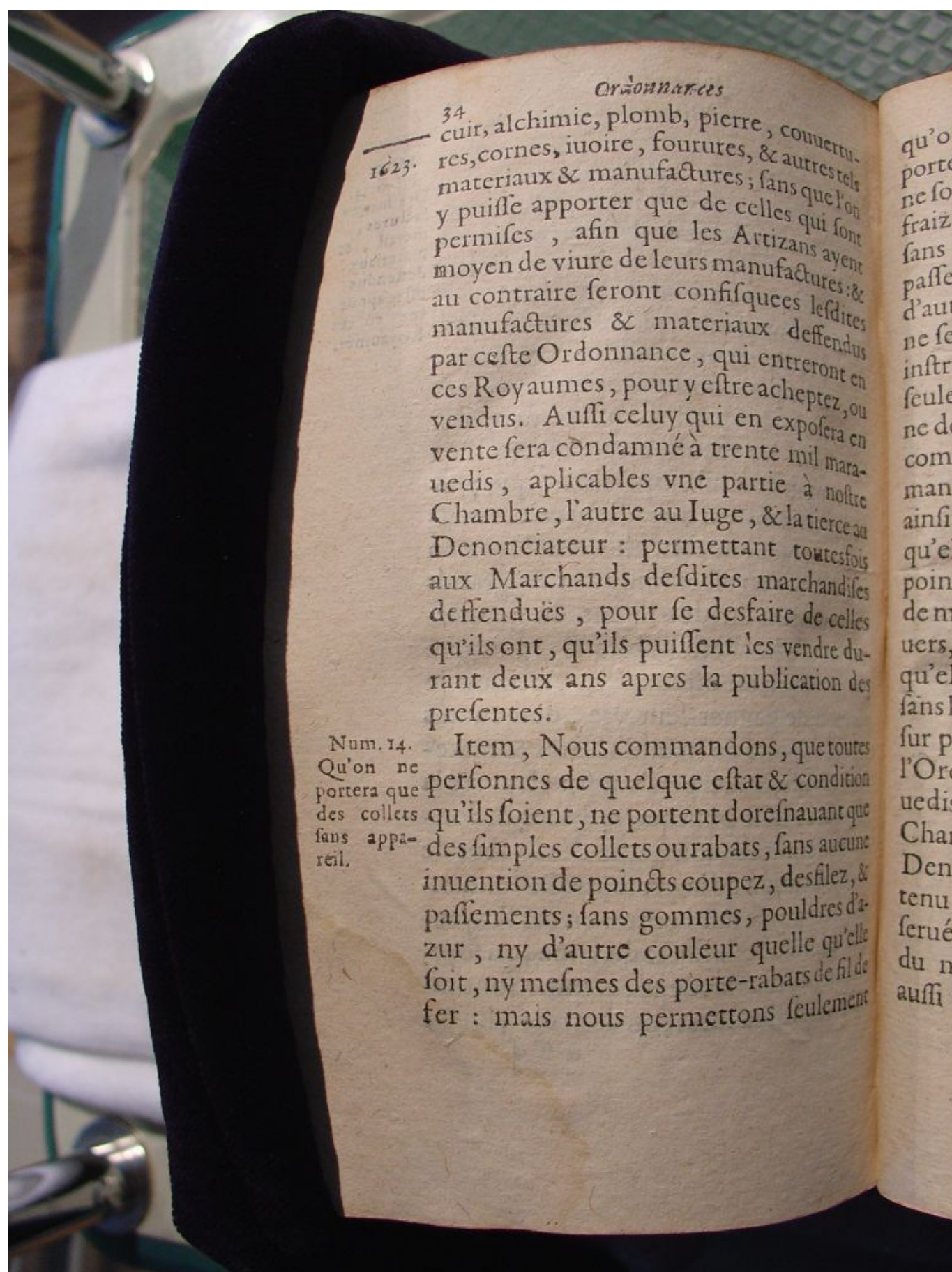
1623_ord_32.jpg



1623_ord_33.jpg



1623_ord_34.jpg



Ordonnances

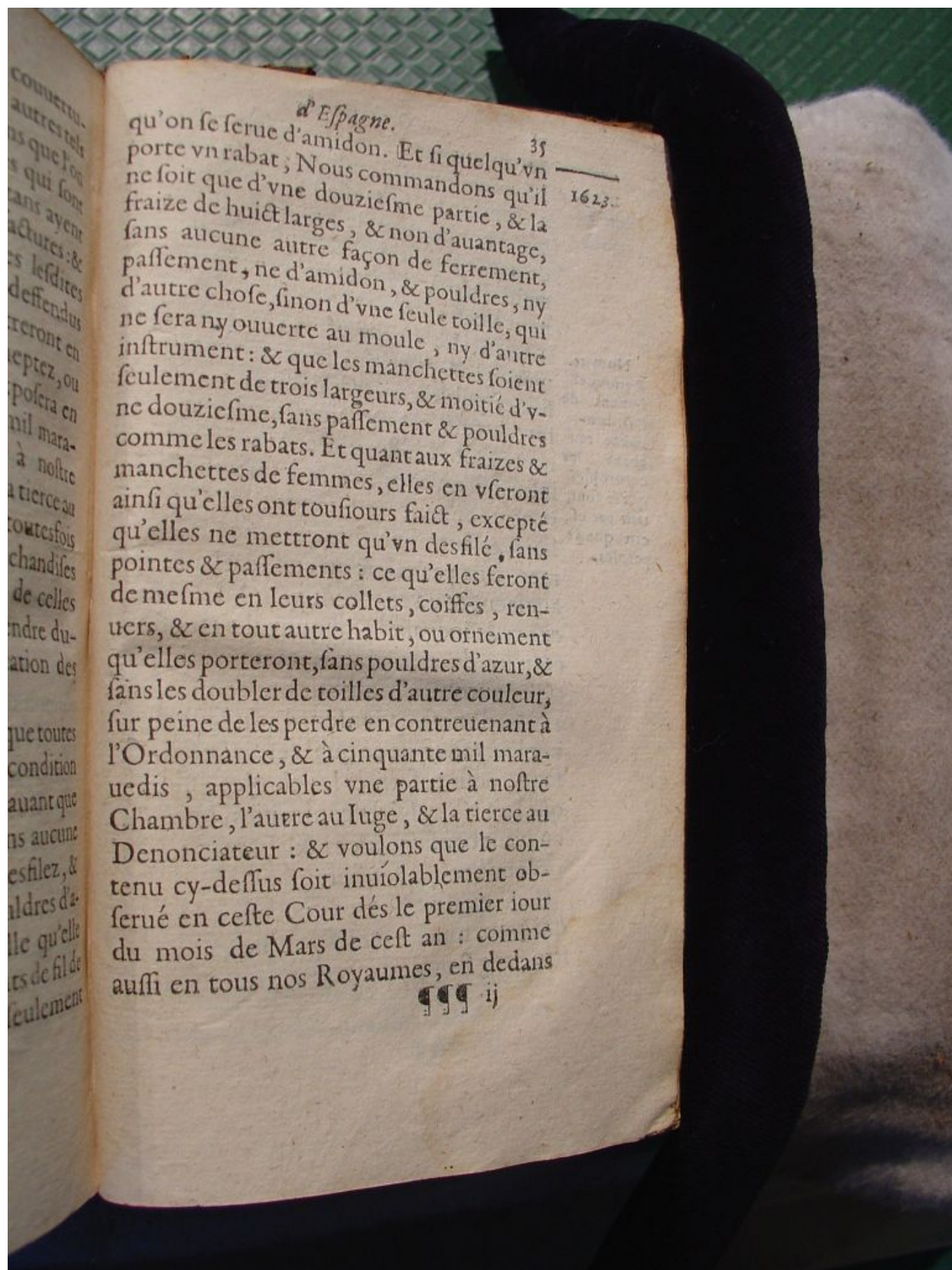
34
1623. cuir, alchimie, plomb, pierre, couuertu-
res, cornes, iuoire, fourures, & autres tels
materiaux & manufactures; sans que l'on
y puisse apporter que de celles qui sont
permises, afin que les Artizans ayent
moyen de viure de leurs manufactures: &
au contraire seront confisquées lesdites
manufactures & materiaux deffendus
par ceste Ordonnance, qui entreront en
ces Royaumes, pour y estre acheptez, ou
vendus. Aussi celuy qui en exposera en
vente sera cōdamné à trente mil mara-
uedis, aplicables vne partie à nostre
Chambre, l'autre au Iuge, & la tierce au
Denonciateur: permettant toutesfoi-
aux Marchands desdites marchandises
deffendues, pour se desfaire de celles
qu'ils ont, qu'ils puissent les vendre du-
rant deux ans apres la publication des
presentes.

Num. 14. Item, Nous commandons, que toutes
personnes de quelque estat & condition
qu'ils soient, ne portent dorefnauant que
des simples collets ou rabats, sans aucune
invention de poincts coupez, desfilez, &
passiements; sans gommés, pouldres d'a-
zur, ny d'autre couleur quelle qu'elle
soit, ny mesmes des porte-rabats de fil de
fer: mais nous permettons seulement

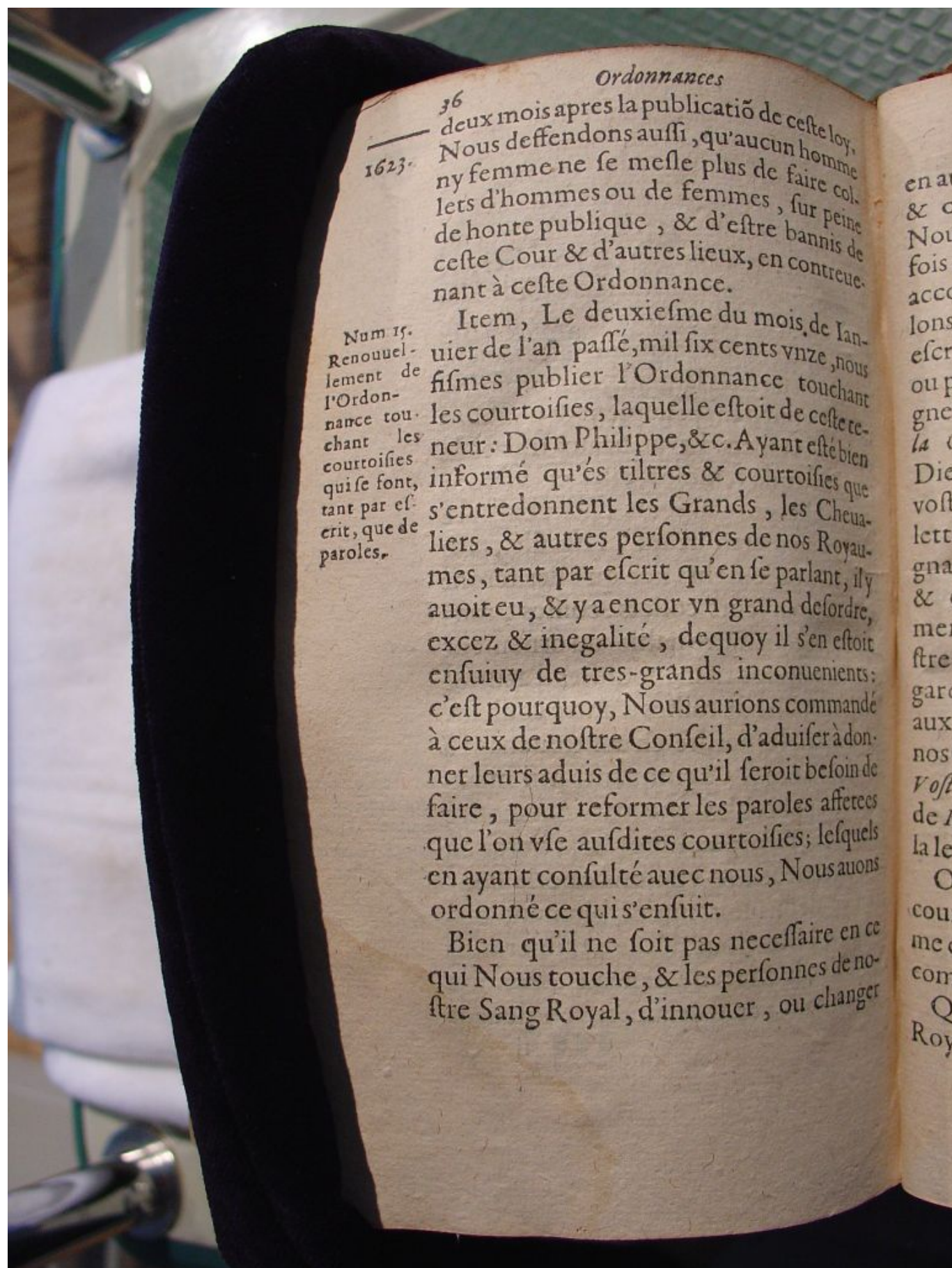
Num. 14.
Qu'on ne
portera que
des collets
sans appa-
reil.

qu'on
porte
ne soit
fraize
sans
passe
d'aut
ne se
instru
seule
ne de
com
man
ainsi
qu'el
point
de m
uers,
qu'el
sans l
sur po
l'Ord
uedis
Char
Deno
tenu
serué
du m
aussi

1623_ord_35.jpg



1623_ord_36.jpg



Ordonnances
 36
 1623. deux mois apres la publicatiõ de ceste loy.
 Nous deffendons aussi, qu'aucun homme
 ny femme ne se messe plus de faire col-
 lets d'hommes ou de femmes, sur peine
 de honte publique, & d'estre bannis de
 ceste Cour & d'autres lieux, en contreue-
 nant à ceste Ordonnance.

Num 15.
 Renouvel-
 lement de
 l'Ordon-
 nance tou-
 chant les
 courtoisies
 qui se font,
 tant par es-
 crit, que de
 paroles.

Item, Le deuxiesme du mois de Jan-
 uier de l'an passé, mil six cents vnze, nous
 fismes publier l'Ordonnance touchant
 les courtoisies, laquelle estoit de ceste te-
 neur: Dom Philippe, &c. Ayant esté bien
 informé qu'es tiltres & courtoisies que
 s'entredonnent les Grands, les Cheua-
 liers, & autres personnes de nos Royau-
 mes, tant par escrit qu'en se parlant, il y
 auoit eu, & ya encor vn grand desordre,
 excez & inegalité, dequoy il s'en estoit
 ensuiuy de tres-grands inconueniens:
 c'est pourquoy, Nous aurions commandé
 à ceux de nostre Conseil, d'aduiser à don-
 ner leurs aduis de ce qu'il seroit besoin de
 faire, pour reformer les paroles afferees
 que l'on vse ausdites courtoisies; lesquels
 en ayant consulté avec nous, Nous auons
 ordonné ce qui s'ensuit.

Bien qu'il ne soit pas necessaire en ce
 qui Nous touche, & les personnes de no-
 stre Sang Royal, d'innouer, ou changer

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan